

Les Infos de Base

mercredi 22 août 2007
volume 10, numéro 34
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

Vous avez fait le meilleur choix en vous procurant **ACCÈS LÉGAL**^{md}: la bibliothèque législative **la plus à jour, la plus exhaustive et la plus conviviale**. Bon travail!

*Jules Édouard Gaudet, avocat
directeur général*

Dans ce numéro

1 État de la publication

**Code civil du Québec —
Accès aux règles**

2 Dictionnaire du droit québécois

**Liste des modifications
apportées à l'Infobase
Lois du Québec**

**Liste des modifications
apportées à l'Infobase
Règlements du Québec**

3 Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

État de la publication

L'**Infobase Lois du Québec** et la **Statutes of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 34 du 15 août 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 août 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Règlements du Québec** et la **Regulations of Québec Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, fascicule n° 34 du 22 août 2007, et à la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, fascicule n° 33 du 18 août 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 septembre 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'**Infobase Gazettes officielles du Québec** contient le texte intégral de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 30 du 25 juillet 2007, et de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 29 du 21 juillet 2007.

L'**Infobase Lois annuelles du Québec** et la **Annual Statutes of Québec Infobase** contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2007.

L'**Infobase Lois du Canada**, la **Statutes of Canada Infobase**, l'**Infobase Lois annuelles du Canada** et la **Annual Statutes of Canada Infobase** contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 17 du 22 août 2007.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 22 août 2007 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

Le **Code civil du Québec — Accès aux règles** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 juillet 2007.

Le **Dictionnaire du droit québécois** est à jour, sur la base de l'information disponible, au 22 juillet 2007.

Code civil du Québec — Accès aux règles

À partir de l'édition de juillet, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le **Code civil du Québec — Accès aux règles** de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

«Michel Filion publie, avec la complicité de la maison d'édition Gaudet Éditeur Ltée, un code civil d'une facture qui renouvelle enfin les formules répétées que dictait jusque là une tradition tenace. Il importe de souligner l'apport inventif dont l'auteur enrichit l'ouvrage fondamental de notre droit québécois. Il substitue à la coutume voulant qu'on additionne aux textes normatifs de la jurisprudence et des renvois aux lois anciennes, un jeu d'annotations et d'aides à la recherche (Références et signes) et à l'interprétation puisées dans les ressources de la communication contemporaine.

[...]

Le Code civil de Michel Filion nous paraît donc, comme le dit l'expression branchée, faire tendance. Il n'est en aucune façon compliqué.

Gaudet Éditeur Ltée
5278, rue Nantel
Saint-Hubert (Québec) J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (no sans frais)
514/893-0244 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

Ce code raisonné est plutôt dompteur de complexité.»¹

Dictionnaire du droit québécois

À partir de l'édition d'août, une nouvelle infobase s'ajoute à la bibliothèque législative *Accès Légal* : le *Dictionnaire du droit québécois* de Maître Michel Filion.

Il nous fait plaisir de vous offrir cette infobase en évaluation et gratuitement jusqu'en septembre 2007.

Le *Dictionnaire du droit québécois* est votre dictionnaire alphabétique et analogique du droit commun québécois.

C'est un instrument de travail formidable :

- Une **nomenclature** de plus de 6 400 termes ou notions ainsi qu'une multitude de renvois.
- Des **définitions** rigoureuses qui vous permettent de comprendre le sens véritable des notions et leurs caractéristiques essentielles.
- Des milliers de **références** aux articles du Code.
- Des **renvois** aux notions connexes ou apparentées.
- Une multitude d'**annotations** fournissent des informations et des nuances nécessaires ou utiles.
- Les bonnes **formulations**, celles qui sont fautives.
- Plus de 260 **néologismes** pour répondre à vos besoins d'exprimer des notions juridiques particulières.
- Un **index** des expressions définies dans le Code, le plus complet qui ait jamais été publié.
- La mention des **termes désuets ou incorrects**.

«Cet ouvrage remarquable nous offre une approche inédite des termes et notions de notre droit commun.

Les définitions des termes permettent d'en comprendre la portée et la signification exactes. L'auteur a mis à jour ou renouvelé les définitions des termes traditionnels. Il a relevé et défini beaucoup de nouveaux termes utiles.

Il a même proposé plusieurs expressions nouvelles qui modernisent ou enrichissent le langage juridique.

Les liens établis entre les termes permettent de trouver des termes inconnus à partir d'un terme connu. Ils permettent aussi de repérer des notions qui se ressemblent et, à partir de leurs définitions, de bien les distinguer les unes des autres. Les annotations sont instructives et les rubriques « phraséologie » nous éclairent sur les bonnes formulations.

En somme, il s'agit d'une œuvre qui a de fortes chances de devenir incontournable.»²

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Aucune modification cette semaine.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, [R.R.Q., c. **A-13.1.1**, r. 1], a. 111.

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, D. 654-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3408, a. 1.

Règlement sur l'exercice de la profession d'arpenteur-géomètre en société, [R.R.Q., c. **C-26**, D. 627-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3511], nouveau.

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des agronomes, [R.R.Q., c. C-26, D. 628-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3515], nouveau.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire, [R.R.Q., c. C-26, D. 630-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3518], nouveau.

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être

exercées par des personnes autres que des orthophonistes et des audiologistes, [R.R.Q., c. C-26, D. 632-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3521], nouveau.

Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique, [R.R.Q., c. C-26, D. 633-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3523], nouveau.

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes, [R.R.Q., c. C-26, r. 76.2], a. 3.

Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des ergothérapeutes, D. 629-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3516, a. 1.

Code de déontologie des physiothérapeutes, [R.R.Q., 1981, c. C-26, r. 136], remplacé.

Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique, D. 633-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3523, a. 102.

Règlement sur la publicité des physiothérapeutes, [R.R.Q., c. C-26, r. 143.1], remplacé.

Code de déontologie des physiothérapeutes et des thérapeutes en réadaptation physique, D. 633-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3523, a. 102.

Politique d'accès à la fonction publique de certains employés de l'État, [R.R.Q., c. **F-3.1.1**, r. 1.2], aa. 2, 6.

Décret concernant des modifications à la Politique d'accès à la fonction publique de certains employés de l'État, D. 594-2007 du 01-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3540.

Règlement sur les actes qui, parmi ceux constituant l'exercice de la médecine vétérinaire, peuvent être posés par des classes de personnes autres que des médecins vétérinaires, [R.R.Q., c. **M-8**, D. 631-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3519], nouveau.

Règlement 1 sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Santé et des Services sociaux, [R.R.Q., c. **M-19.2**, r. 4.4], aa. 1.1, 2, 2.1.

¹ Jean GOULET, tiré de la préface du *Code civil du Québec* — *Accès aux règles*.

² Jean GOULET, professeur retraité de la Faculté de droit de l'Université Laval.

Règlement modifiant le Règlement 1 sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Santé et des Services sociaux et le Règlement 2 sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Santé et des Services sociaux, D. 640-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3533, aa. 1-3.

Règlement 2 sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Santé et des Services sociaux, [R.R.Q., c. M-19.2, r. 5.1], ann. A.

Règlement modifiant le Règlement 1 sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Santé et des Services sociaux et le Règlement 2 sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Santé et des Services sociaux, D. 640-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3533, a. 4.

Règlement sur la fourniture de médicaments par un établissement à des techniciens ambulanciers, [R.R.Q., c. P-10, D. 634-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3530], nouveau.

Règlement sur la révision de la situation d'un enfant, [R.R.Q., c. P-34.1, D. 639-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3531], nouveau.

Règlement sur la révision de la situation d'un enfant, [R.R.Q., c. P-34.1, r. 3], remplacé.

Règlement sur la révision de la situation d'un enfant, D. 639-2007 du 07-08-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 3531, a. 8.

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, [R.R.Q., c. S-3.4, r. 0.1].

Entrée en vigueur des articles 4-7.

Code de déontologie des dirigeants et administrateurs d'un office d'habitation, [R.R.Q., c. S-8, D. 498-2007 du 27-06-07, (2007) 139 *G.O.* 2, 2749], nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ces règlements ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur l'accès à l'information, L.R.C. 1985, ch. A-1, aa. 20, 27, 35.

Loi sur la gestion des urgences, L.C. 2007, ch. 15, aa. 8-10, 12.

Loi sur la Monnaie royale canadienne, L.R.C. 1985, ch. R-9, annexe.

Décret modifiant la partie 2 de l'annexe de la Loi sur la Monnaie royale canadienne, DORS/2007-177 du 31-07-07, (2007) 141 *Gaz. Can.* II, 1832, a. 1.

Loi sur la protection civile, L.R., 1985, ch. 6 (4e suppl.), abrogée.

Loi sur la gestion des urgences, L.C. 2007, ch. 15, a. 13.

Loi sur la Taxe sur les produits et services des premières nations, L.C. 2003, ch. 15, art. 67, ann. 1, 2.

Décret modifiant les annexes 1 et 2 de la Loi sur la taxe sur les produits et services des premières nations (Inmue Essipit et Whitecap Dakota First Nation), DORS/2007-185 du 01-08-07, (2007) 141 *Gaz. Can.* II, 1887, aa. 1-4.

Loi sur le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, L.C. 2005, ch. 10, a. 4.

Loi sur la gestion des urgences, L.C. 2007, ch. 15, a. 11.

Loi sur la gestion des urgences, L.C. 2007, ch. 15.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, ces lois ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.